

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX COLLECTIVITES DES COTES D'ARMOR (ADAC22)

Le Conseil communautaire a approuvé les statuts de l'établissement public ADAC22 et a décidé d'y adhérer. Il a approuvé le versement d'une cotisation annuelle conformément aux délibérations du Conseil d'administration de l'ADAC des 29 juin 2017 et 27 septembre 2018.

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LAMBALLE TERRE ET MER ET LAMBALLE-ARMOR

Lamballe-Armor et Lamballe Terre & Mer ont adopté le principe de mutualisation de services. Certaines dépenses ne pouvant pas être individualisées, le Conseil communautaire a accepté les modalités de refacturation des dépenses lorsqu'elles font l'objet d'une facturation unique non individualisable :

- Refacturation par Lamballe Terre & Mer à Lamballe-Armor des dépenses que la communauté d'agglomération aura payées pour un service strict de Lamballe-Armor,
- Refacturation par Lamballe-Armor à Lamballe-Terre & Mer des dépenses que la ville aura payées pour un service strict de la communauté d'agglomération.

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA GARE FERROVIAIRE (LAMBALLE-ARMOR) – DSIPL 2019

Le Conseil communautaire a validé le plan de financement de l'opération d'un montant total de 993 732,73 €. Il a autorisé le Président à apporter toute modification au plan de financement prévisionnel et a sollicité l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL), à hauteur de 140 740,73 €.

DEVELOPPEMENT SOCIAL – CENTRE SOCIAL – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

Le Conseil communautaire a adopté le contrat de projet du Centre Social, a sollicité les financements de la CAF pour la période 201-2022 et a autorisé le Président à signer la convention d'objectifs et financement avec la CAF.

SPORTS – ASSOCIATION STATION SPORTS NATURE – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

Le Conseil communautaire a approuvé les objectifs et les modalités du partenariat avec l'Association Station Sports Nature pour la période 2019-2020 et a autorisé le Président à signer cette convention d'objectifs et de partenariat.

SPORTS – TARIFS EQUIPEMENTS/ANIMATIONS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

Le Conseil communautaire a validé les tarifs des installations sportives (2 piscines et équipements) et des animations Cap Sport, applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

DECHETS MENAGERS – ADHESION A ECODDS

Le Conseil communautaire a décidé d'adhérer à l'éco-organisme opérationnel dédié aux Déchets Diffus Spécifiques (EcoDDS) des ménages et a approuvé les modalités de ce partenariat.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES DE LANJOUAN 2 (LAMBALLE-ARMOR) – REGULARISATION ET ACQUISITION D'EMPRISES A LA SOCIETE POINT P

L'aménagement du Parc d'Activités de Lanjouan 2 nécessitant une régularisation d'emprise, le Conseil communautaire a accepté l'acquisition d'une emprise estimée à 113 m² à prélever sur la parcelle cadastrée 270ZN010 à Lamballe-Armor, au prix de 3,50 € HT du m², soit 395,50 € HT. Les frais de géomètre et les frais d'acte sont à la charge de Lamballe Terre & Mer.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – BAIL COMMERCIAL A LA SOCIETE LE COURTIL BIO (LAMBALLE-ARMOR)

Le Conseil communautaire a accepté de louer sous la forme d'un bail commercial de 9 ans à la société « Le Courtil Bio », un local commercial de 734 m², au sein du bâtiment du 2 rue Jean Jaurès à Lamballe-Armor. Le loyer Hors Taxe et Hors Charges est fixé à 51 408,70 € annuel et sera révisé par périodes triennales.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES DES 4 ROUTES (JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE) – DEPLACEMENT LIGNES HAUTE TENSION ET BASSE TENSION

Le Conseil communautaire a approuvé le déplacement des lignes Haute Tension et Basse Tension présenté par ENEDIS, pour un montant de 95 762 € HT.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES DE LANJOUAN 2 – DIVISION DE L'ILOT 3 – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DU SDE 22

Le Conseil communautaire a approuvé :

- Le projet de réseau électrique présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 25 500 € HT. Lamballe Terre & Mer lui verse une subvention d'équipement au taux de 50 % du coût réel des travaux HT,
- Le projet d'éclairage public présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 10 000 € HT. Lamballe Terre & Mer lui verse une subvention d'équipement au taux de 60 % du coût réel des travaux,
- Le projet de réseau téléphonique présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 7 500 € HT. Lamballe Terre & Mer lui verse une subvention d'équipement au taux de 80 % du coût réel des travaux HT, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier,
- Le projet de réseau gaz public présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 2 500 € HT. Lamballe Terre & Mer lui verse une subvention d'équipement au taux de 74 % du coût réel des travaux HT.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D’ACTIVITES DE LANJOUAN 2 (LAMBALLE-ARMOR) – DIVISION DE L’ILOT 3 – CONVENTION AVEC GRDF

Le Conseil communautaire a approuvé les conditions du partenariat avec GRDF et a autorisé le Président à signer la convention relative au déploiement du réseau gaz avec GRDF.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D’ACTIVITES DE LANJOUAN 1 (LAMBALLE-ARMOR) – SOCIETE VOLAILLES LAMBALLAISES (SC ARPEPURS)

Le Conseil communautaire a approuvé la cession de la parcelle 252 AN 584, d’une superficie de 876 m² du Parc d’Activités de Lanjouan 1 (Lamballe-Armor) à la société SC ARPEPURS au prix de 7 884 € HT, soit 9 € le m². Le bornage et le document d’arpentage commandés par Lamballe Terre & Mer, ainsi que les frais d’acte sont à la charge de l’acquéreur.

SANTE – CANDIDATURE APPEL A PROJETS REGION « BOOSTERR SANTE »

Le Conseil communautaire a autorisé le dépôt d’un dossier de candidature à l’Appel à Manifestation d’Intérêt « Boosterr Santé », lancé par la Région Bretagne pour le centre de santé porté par le centre hospitalier du Penthièvre et du Poudouvre.

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire a pris acte de ces décisions.

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES – COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2020 – REPARTITION SIEGES

Le Conseil communautaire a décidé de fixer à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire, a arrêté la répartition par commune et a sollicité les conseils municipaux pour se prononcer sur cette proposition et a demandé au Préfet des Côtes d’Armor, aux termes de cette consultation, de bien vouloir arrêter la nouvelle composition du Conseil communautaire.